

1. Dispositions générales

Les présentes conditions d'achat excluent toutes les autres : les conditions contractuelles générales du fournisseur qui en diffèrent ne seront considérées comme acceptées que lorsque voestalpine Railway Systems JEZ les aura confirmées par écrit. L'acceptation d'approvisionnements ou de prestations du fournisseur, y compris leur paiement, n'impliquent aucune approbation des conditions de vente du fournisseur.

2. Conclusion et modifications du contrat

Les commandes et les contrats ainsi que leurs modifications et extensions doivent être réalisés par écrit.

Le document de protection des données, l'accord mutuel de confidentialité et le code de conduite des partenaires commerciaux de voestalpine font partie intégrante des conditions générales d'achat. Le fournisseur a eu accès à ces documents sur le site Web de voestalpine Railway Systems JEZ.

3. Approvisionnement

Les écarts par rapport aux contrats et commandes émis par voestalpine Railway Systems JEZ ne sont admissibles que si voestalpine Railway Systems JEZ a préalablement donné son autorisation par écrit.

Les dates et délais convenus seront contraignants. La date déterminante pour l'accomplissement de l'approvisionnement ou du délai de livraison est la date à laquelle voestalpine Railway Systems JEZ réceptionne la marchandise.

En principe, les approvisionnements partiels ne sont pas acceptés sauf autorisation expresse de voestalpine Railway Systems JEZ.

Concernant les quantités, les poids et les mesures, et sans préjudice d'autres essais, les valeurs obtenues par le contrôle de réception des marchandises seront déterminantes.

4. Modes de paiement

Sauf convention contraire expresse, le paiement des factures sera effectué dans les 60 jours suivant la réception de la facture, le 5 de chaque mois étant l'unique jour de paiement.

5. Garantie

La réception de la marchandise par voestalpine Railway Systems JEZ se fera sous réserve du droit de vérifier, dans la mesure et dès que cela est conseillé pour la marche ordinaire de son activité, qu'elle ne présente pas de défauts et qu'elle est surtout correcte et complète. Les défauts trouvés feront l'objet d'une réclamation immédiate par voestalpine Railway Systems JEZ dès leur découverte. Dans ce contexte, le fournisseur renonce à contester les réclamations pour défauts formulées par voestalpine Railway Systems JEZ en dehors des délais habituels.

Si des frais doivent être assumés par voestalpine Railway Systems JEZ du fait de la livraison défectueuse de du contrat, notamment des frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre, de matériaux ou de réalisation d'un contrôle de réception des marchandises plus important que d'habitude, ces frais seront à la charge du fournisseur.

voestalpine Railway Systems JEZ SL

6. Responsabilité du produit

Si la responsabilité de voestalpine Railway Systems JEZ est engagée par rapport à un produit, le fournisseur doit l'exonérer de toute responsabilité, à condition que le dommage ait été causé par un défaut de l'objet fourni. En cas de responsabilité pour faute, ce qui précède ne s'appliquera que si le fournisseur est le coupable. Tant que la cause du dommage relève de la responsabilité du fournisseur, celui-ci en assumera l'ensemble des coûts et des frais.

7. Causes de résiliation du contrat

Les cas de force majeure, de conflits de travail, d'interruptions de l'activité de l'entreprise dans lesquelles il n'y a pas de culpabilité, de troubles, de mesures administratives et d'autres événements inévitables dispensent voestalpine Railway Systems JEZ de la obligation d'accepter les livraisons à la date convenue, tant que ces circonstances persistent. En outre, tant que ces circonstances persistent et pendant les deux semaines qui suivent la fin de ces circonstances, voestalpine Railway Systems JEZ sera en droit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans préjudice des droits restants, à condition que la durée de ces circonstances ne soit pas sans importance et que ses besoins en approvisionnement soient considérablement réduits en raison de l'approvisionnement par d'autres fournisseurs, devenu nécessaire en raison de ces circonstances.

8. Loi applicable

Les contrats seront régis par la loi espagnole.

En cas de controverse concernant le contrat, les parties se soumettront à un arbitrage conformément à la Loi 60/2003 du décembre désignant comme administrateur le Tribunal d'arbitrage de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Álava.

9. Évaluation des fournisseurs

Les fournisseurs de voestalpine Railway Systems JEZ SL seront régulièrement évalués en fonction de leurs performances, en tenant compte de critères de qualité, d'environnement, de sécurité et d'efficacité énergétique.